



CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR À PROPOS DES INONDATIONS, DES CRUES ET DES EAUX SUPERFICIELLES

Tous les bâtiments de Suisse risquent d'être inondés en cas de forte pluie, surtout s'ils sont situés sur une pente ou dans une dépression. L'eau s'accumule, car elle ne peut pas s'écouler ou s'infiltrer assez rapidement.

Le danger peut aussi provenir du débordement de lacs, rivières et ruisseaux.

L'eau cause des dégâts lorsqu'elle pénètre dans le bâtiment par des portes, fenêtres, introductions de conduites et autres. Si les canalisations sont surchargées, l'eau reflue, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur du bâtiment.

Ce guide vous indique comment protéger efficacement un bâtiment existant contre les dommages dus aux inondations, aux crues et aux eaux superficielles: en l'étanchant (si ses parois sont étanches), en appliquant un écran (si le terrain alentour le permet) ou en contrôlant l'inondation (lorsque ni l'étanchement ni l'écran ne sont réalisables).

Les mesures de construction sont préférables aux mesures mobiles. Des mesures mobiles ne peuvent être mises en œuvre que si le délai de préalerte est suffisant.

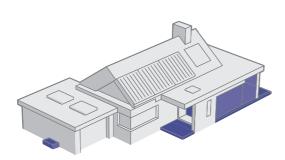


ETANCHEMENT

L'étanchement consiste à réaliser un bâtiment imperméable dans sa partie menacée.

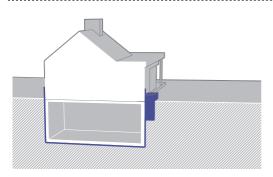
SURÉLEVER LES SOUPIRAUX

Le bord supérieur des soupiraux est situé plus haut que le niveau d'accumulation. Les dispositifs d'évacuation d'eau sont reliés aux canalisations



PROTÉGER LES OUVERTURES INDISPENSABLES

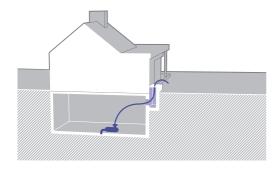
Surélever les soupiraux et les seuils. Etancher et renforcer les portes et les fenêtres ainsi que les ouvertures de ventilation et les introductions de conduites.



Indication: charger un spécialiste d'étudier les forces ascensionnelles!

ETANCHER L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT

Par exemple, opter pour une construction en béton étanche ou appliquer du goudron d'étanchéité. Réaliser des ouvertures pouvant être fermées hermétiquement dans la partie menacée du bâtiment.



PROTÉGER CONTRE LES FUITES

Par exemple, installer une pompe immergée reliée à une alimentation de secours. (Les dommages dus à l'eau provenant de fuites ne sont pas couverts par l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments.)



APPLIQUER UN DISPOSITIF ANTIREFLUX

Les clapets antireflux automatiques et les vannes antireflux manuelles préviennent l'intrusion d'eau à partir des canalisations. (Les dommages dus au reflux d'eau à l'intérieur du bâtiment ne sont pas couverts par l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments.)

ECRAN

Indication: charger un spécialiste d'étudier la hauteur de la protection et sa stabilité!

L'eau est tenue à l'écart du bâtiment. Lorsqu'on applique ces mesures, il faut veiller à ne pas augmenter le danger menaçant d'autres ouvrages.



ADAPTER LE TERRAIN

Incliner le terrain en direction opposée au bâtiment. Surélever l'accès au garage et les entrées de la maison, en tenant compte des écoulements naturels.

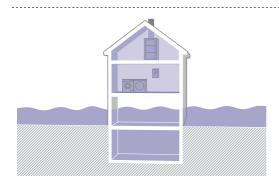


ERIGER UN MUR OU UNE DIGUE

Si de l'eau doit stagner longtemps derrière l'ouvrage, l'endiguement doit aussi être étanche dans le sous-sol.

INONDATION CONTRÔLÉE

Lorsque le bâtiment ne peut être ni étanché, ni protégé par un écran, l'inondation contrôlée est autorisée.



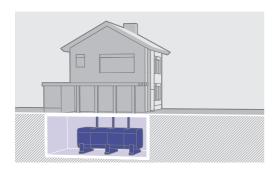
PLACER JUDICIEUSEMENT LES ÉQUIPEMENTS

Placer les installations du bâtiment et les appareils tels que machine à laver, sèchelinge, etc., au-dessus du niveau d'inondation.



ADAPTER L'AFFECTATION DES ESPACES INTÉRIEURS

N'aménager aucune salle de séjour ni local de travail dans la partie menacée du bâtiment.



ANCRER LES CITERNES À MAZOUT

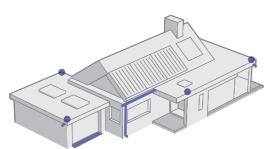
Un ancrage solide empêche la citerne à mazout de flotter.



CHOISIR DES MATÉRIAUX APPROPRIÉS

Lors du choix des matériaux destinés aux parties menacées du bâtiment, veiller à ce qu'ils soient insensibles à l'eau.

DISPOSITIONS ORGANISATIONNELLES



PRÉSERVER LES EXUTOIRES

Contrôler et nettoyer périodiquement les dispositifs d'évacuation d'eau des places, des toits plats et des balcons, afin de prévenir tout engorgement. Les toits plats, terrasses et balcons seront impérativement équipés d'un trop-plein de sécurité.

BIBLIOGRAPHIE COMPLÉMENTAIRE

Recommandations «Protection des objets contre les dangers naturels gravitationnels », AEAI, Berne, 2005 (toutes deux peuvent être commandées sous www.vkf.ch)

ALARME-MÉTÉO PAR SMS

L'Alarme-Météo gratuite vous informe à tout moment, jusqu'à 24 heures à l'avance, des intempéries imminentes. Envoyez simplement un SMS avec le texte START AM NPA au numéro 4666 (p. ex. START AM 3000).

Pour trouver des informations détaillées concernant la protection des bâtiments et les inondations:

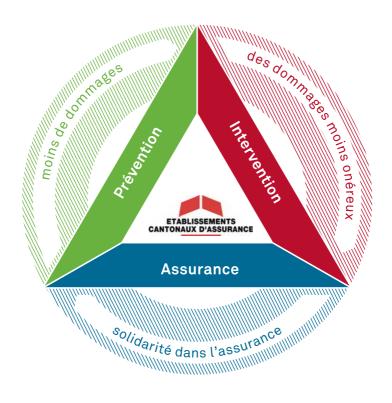
WWW.VKF.CH
WWW.HAUSINFO.CH
WWW.ALARMEMETEO.CH

Ce guide à l'intention des propriétaires de maisons est édité par:



VOTRE CENTRE DE COMPÉTENCE ET DE SERVICES DANS LA PRÉVENTION DES DOMMAGES ÉLÉMENTS NATURELS Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI Bundesgasse 20, CH-3001 Berne Tél. +41 (0)31 320 22 22, fax +41 (0)31 320 22 99 mail@vkf.ch, www.vkf.ch

SYSTÈME INTÉGRÉ DE PRÉVENTION, DE LUTTE CONTRE LES DOMMAGES ET D'ASSURANCE



PRÉVENTION

Prévention des dommages éléments naturels comme devoir de prévoyance

INTERVENTION

Aide immédiate et réduction des dommages, comme devoir civique lors d'incendies et de catastrophes naturelles

ASSURANCE

Assurance obligatoire et solidaire dans un système de service public